



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°11 AU N°13 RUE DU DOCTEUR CALMETTE  
(DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°13)  
LE VENDREDI 15 MARS 2024**

PL/BM  
APM 23/2722

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 13 décembre 2023

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Madame SKALSKI Chantal),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°13 rue du Docteur Calmette, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°11 au n°13 rue du Docteur Calmette, le vendredi 15 mars 2024, de 08h00 à 14h00.**

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quinze mètres linéaires.

**ARTICLE 2 : Les signalisations seront mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être obligatoirement être affiché.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 décembre 2023

Fait à ROYAN, le 13 décembre 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC